



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-218501138-20260227-260225-CC

DEC 26/02/25



DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Déconstruction de l'ancien Centre Technique Municipal » Avenant 1

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant la décision du maire n°25/08/71 relative au marché de Déconstruction de l'Ancien Centre Technique Municipal » pour un montant de 86 179. 70 € HT soit 103 415 .64 € TTC attribué à COLAS FRANCE Etablissement GADAIS,

Considérant que lors de l'opération des travaux supplémentaire ont dû être réalisés suite à un aléa de chantier : le retrait de canalisations en fibrociments retrouvés sous une dalle BA, pour un montant de + 1600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC.

Ce qui porte le montant du marché à 87 779.70 € HT soit 105 335.64 € TTC.

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à passer avec COLAS FRANCE Etablissement GADAIS, pour les montants indiqués ci-dessus.

Fait à L'ÎLE D'YEU, le 27/2/2026

